



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1724031C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2017-708

28/08/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe, relevant du ministère en charge de l'agriculture.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - ANSES - MTES
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Ouverture de la session 2017 de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère en charge de l'agriculture.

Suivi en ce qui concerne l'examen professionnel :
 Bureau des concours et des examens professionnels
 Suivi par : Madame Marie-Ange CHAZAL
 Téléphone : 01 49 55 42 13
 Fax : 01 49 55 50 82
 Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Suivi en ce qui concerne la préparation à l'examen professionnel :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journou@agriculture.gouv.fr

Calendrier :

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 31 août 2017

Date limite des pré-inscriptions : 28 septembre 2017

Date limite de retour des confirmations d'inscription accompagnées des pièces complémentaires et de l'envoi des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) : 12 octobre 2017.

Textes de référence : Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

Arrêté du 17 août 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe est organisé au ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'année 2017. Cet examen concerne les ingénieurs de recherche en poste dans tous les services et établissements du ministère comme à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Le nombre de places offertes est fixé à **8, toutes branches d'activités professionnelles confondues.**

I – CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : **du 1^{er} au 28 septembre 2017, sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr**

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Date limite de retour des confirmations d'inscription accompagnées des pièces complémentaires et de l'envoi des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
12 octobre 2017 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Dates et lieu de l'épreuve unique orale : **à partir du 13 novembre 2017, à PARIS.**

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 23 du décret du 6 avril 1995, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature : **les ingénieurs de recherche appartenant au grade d'ingénieur de recherche de 1^{ère} classe et justifiant de huit ans de services comme ingénieur de recherche, ou ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.**

Les conditions de services s'apprécient au 31 décembre 2017.

L'arrêté du 12 novembre 2012 précise que sont admis à prendre part à cet examen professionnel les ingénieurs de recherche remplissant les conditions rappelées précédemment et ayant présenté au ministre chargé de l'agriculture, par voie hiérarchique, leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel soit **le 12 octobre 2017** (le cachet de La Poste faisant foi).

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - MODALITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Aux termes de l'arrêté du 12 novembre 2012, cet examen consiste en un entretien avec le jury.

D'une durée de trente minutes, cet entretien vise notamment à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Aucun support n'est autorisé au cours de l'épreuve.

Le décret n°95-370 visé plus haut précise que le jury établit une liste de classement des candidats retenus. Seuls les candidats figurant sur cette liste peuvent être inscrits, après avis de la commission administrative paritaire compétente, au tableau d'avancement.

IV - PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Les agents de l'enseignement agricole supérieur et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture devront s'adresser à leur employeur qui est chargé d'organiser les formations correspondantes ou, en cas d'effectif trop faible et/ou dispersé, de les orienter vers des sessions de préparations régionales.

En région, des formations de préparations à l'oral devant un jury sont organisées par :

- les Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC) dans les DRAAF,
- les Plate-formes Régionales des Ressources Humaines (PFRH) au titre des formations interministérielles, dans les préfectures de région.

Ces formations ne sont pas spécifiques à l'examen professionnel d'avancement IR Hors classe.

Les coordonnées des délégations régionales à la formation continue figurent en annexe de la présente note et sur le site Internet de la formation continue du MAA :

<http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

Pour les formations interministérielles, les informations sont sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

V - DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet : www.concours.agriculture.gouv.fr à partir **du 31 août 2017 et jusqu'au 28 septembre 2017**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de son grade et de son ancienneté.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du Bureau des concours et des examens professionnels.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sera établi en **sept exemplaires**. Le modèle de dossier peut être téléchargé sur le site Internet précité : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Au plus tard le 12 octobre 2017 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 100g, à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Secrétariat général/ Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
A l'attention de Marie-Ange CHAZAL
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier d'inscription et de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 12 octobre 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

- Mme Marie-Ange CHAZAL tél : 01.49.55.42.13 mail : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

VI - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel. **Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

VII - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-837](#) du 02.11.2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

L'adjoint au Chef du Service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Lætitia COUVERT Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS et Marilyne LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 04 78 63 13 39 (14 14)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Sylvaine RODRIGUEZ sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté – Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 (36) Site Dijon Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 85)
CENTRE- VAL DE LOIRE	Jean-Michel FRANCOIS jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Chargée de mission : Mathilde GUERTIN Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	Véronique BERTOCHÉ veronique.bertoché@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GRAND-EST	Isabelle CARBONNEAUX isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistants: Yolande SIRIANNI et Mélanie GAUGE Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY Eric AIMON - eric.aimon@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Grand-Est Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (56 66) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
GUYANE	Délégée régionale Formco : Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr Délégée régionale GRAF : Marie Catherine Arbellot de Vacqueur marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
HAUTS- DE-FRANCE	Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistants : Sonia LESAGE (site Amiens) Nadine DEUWEL (site de Lille)	DRAAF Hauts-de-France 03 22 33 55 49 03 22 33 55 39 03 62 28 40 76

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ILE-DE-FRANCE	Nathalie GARRIGUES Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
MARTINIQUE	Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	Nadine FONTAINE nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORMANDIE	Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
NOUVELLE AQUITAINE	Mickael TRILLAUD drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr Sandrine CHATENET, adjointe au Délégué Assistantes : Betty PACCHIN (site Limoges) Martine ELLIOTT (Site Poitiers))	DRAAF Nouvelle Aquitaine- Tél : 05.55.12.92.22 - 07.60.40.78.02 Tel: 05 55 12 92 25 Tél : 05 55 12 92 73 Tél : 05 49 03 11 25
OCCITANIE	Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Isabelle BABEAU Isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr Assistantes : Hélène ECHEVARRIA et Elisabeth BREYSSE Corinne ULLDEMOLINS (Site Montpellier)	DRAAF Occitanie Tél : 05 61 10 61 84 Tél : 05 61 10 61 18 Tel : 05 61 10 62 03 (62 66) Tél : 04 67 10 19 12
PAYS DE LA LOIRE	Pierre HERVOUET pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant(es) : François SOUCHARD et Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (70 15)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr Chargée de mission : Christine PASSALACQUA Assistante : Patricia PARAVISINI	DRAAF Marseille Tél : 06 88 27 87 82 04 90 81 11 27 (Avignon) 04 13 59 36 33 (Marseille)
RÉUNION	Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)
ADMINISTRATION CENTRALE	Claire LEPAGE formation.continue.administration.centrale.sg@agriculture.gouv.fr Assistante : Elvire SIMAH	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (59 49)

Retrouvez-votre délégation à la formation continue sur le site formco :
<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/>



[Trouver une formation](#) / [Délégations Formation](#)

Choisir entre :

- [Délégations régionales](#) :
Choisir sa région et cliquer sur « Les acteurs de la formation »
- [Espace Admin. Centrale](#) : cliquer sur « Les acteurs de la formation »